

Duplicata
GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALENCON

6, RUE DU BERCAIL
61000 ALENCON

TEL : 02/33/26/08/77

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL

22 BIS RUE DE VILLENEUVE
BP 157
61005 ALENCON CEDEX

V/REF :
N/REF : 84 B 11 / A-811

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALENCON CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 20/09/2000, SOUS LE NUMERO A-811,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26/07/2000
P.V. D'ASSEMBLEE DU 26/07/2000
LISTE DES SIEGES SOCIAUX ANTERIEURS
STATUTS MIS A JOUR

TRANSFERT DU SIEGE A DU 34 GRANDE RUE A ALENCON AU 8 RUE DU JEUDI ALENCON
CHANGEMENT DE DENOMINATION EN CELLE DE SA LE PASSAGE
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER
SOCIETE ANONYME
34 GRANDE RUE
ALENCON
61000 ALENCON

R.C.S ALENCON 324 251 180 (84 B 11)

LE GREFFIER



S.A. LE PASSAGE
Société Anonyme au capital de 1.000.000 F.
SIEGE SOCIAL : 8 rue du Bercail
61000 ALENCON
R.C.S ALENCON B 324.251.180.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE DELIBERATION
DU 26 JUILLET 2000

Le 26 Juillet 2000, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du même jour, les administrateurs se sont réunis en conseil au siège social à l'initiative de M. GAUTIER et de M. SOYER.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- M. Christian GAUTIER
- M. Pierre GAUTIER
- M. Jacques GOAVEC
- Mme Dominique GOAVEC.

Tous les administrateurs étant présent le conseil peut valablement délibérer conformément à la loi.

M. Christian GAUTIER prend la parole pour rappeler que l'assemblée générale ordinaire qui s'est réunie préalablement à l'assemblée générale extraordinaire a désigné 2 nouveaux administrateurs en la personne de M. Jacques GOAVEC et de son épouse Mme Dominique GOAVEC.

Conformément à la loi il appartient au conseil d'administration de former son nouveau bureau.

M. Christian GAUTIER propose que le siège de présidente soit attribué à M. Jacques GOAVEC.

Ce dernier prend la parole pour exprimer son souhait de voir désigner M. Christian GAUTIER aux fonctions de Directeur Général.

Après échange de vues les décisions suivantes sont adoptées :

1 – NOMINATION DU PRESIDENT

Le conseil d'administration désigne en qualité de Président du conseil d'administration M. Jacques GOAVEC, administrateur et pour la durée de son mandat.

Conformément aux dispositions de la loi et des statuts le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Il assume la direction générale, représente la société dans ces rapports avec les tiers.



Sous réserves des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblée d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Dans les rapports avec les tiers la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le président engage sa responsabilité à l'égard de la société chaque fois qu'il engage celle-ci hors des limites de l'objet social.

2 – DESIGNATION D'UN DIRECTEUR GENERALE

Accédant à la demande exposée par M. GOAVEC et usant de la faculté que lui accorde l'article 115 de la loi du 24 juillet 1966, le conseil d'administration donne mandat à M. Christian GAUTIER, administrateur, à titre de directeur général.

M. Christian GAUTIER exercera ses fonctions pendant la durée de son mandat d'administrateur ; toutefois en cas de cessation par M. Jacques GOAVEC de ses fonctions de président avant l'expiration du mandat de M. Christian GAUTIER, les fonctions de celui-ci cesseraient au jour de la nomination du nouveau président à moins que le conseil ne décide leur cessation immédiate ou au contraire, leur maintien sur la proposition du nouveau président.

La délégation qui, le cas échéant, serait temporairement consentie à un administrateur en application de l'article 112 de la loi du 24 juillet 1966, en cas d'empêchement ou de décès du président n'emporterait pas cessation des fonctions du directeur général ; la direction générale de la société serait alors assurée par l'administrateur remplaçant provisoirement le président et par le directeur général.

Chacun du président et du directeur général présent à la réunion déclare accepter le mandat qui lui est confié et remercie le conseil de la confiance qui lui est témoignée.

3 – REMUNERATION

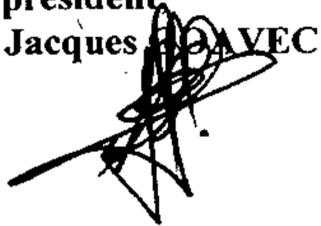
Le conseil d'administration se réunira ultérieurement pour statuer sur les rémunérations des mandataires sociaux.

Jusqu'à nouvelle délibération chacun continue de percevoir les rémunérations qui lui étaient allouées, M. Christian GAUTIER en sa qualité de président du conseil d'administration de la S.A. GAUTIER et M. Jacques GOAVEC en sa qualité de salarié par suite de la location gérance.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que suit, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par le président et le directeur général.

Le président
M. Jacques GOAVEC



Le Directeur Général
M. Christian GAUTIER



gwk

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER

Société anonyme au capital de 500.000 F

Siège social : 34, Grand Rue, 61000 ALENCON

RCS ALENCON B 324 251 180.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 26 JUILLET 2000

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 JANVIER 2000

EXTRAIT DU

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

Le 26 JANVIER 2000 à 11 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du conseil d'administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire, le 11 JUILLET 2000.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian GAUTIER, président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Pierre GAUTIER et Madame Danielle GAUTIER.

Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Sylvie GAUTIER.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4820 actions sur les 5.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est

PG

régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception.
- la feuille de présence,
- et les pouvoirs et bulletins de vote.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 JANVIER 2000
- le rapport de gestion du conseil d'administration et ceux du commissaire aux comptes
- le texte des projets de résolution.

Le président déclare que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 JANVIER 2000,
- rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- affectation du résultat,
- nomination d'administrateurs.
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présente à l'assemblée les

PG

comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

.....
.....
.....

QUATRIEME RESOLUTION - NOMINATION d'ADMINISTRATEURS ET RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS.

L'assemblée générale nomme en qualité d'administrateurs pour le temps restant à courir du mandat des administrateurs démissionnaires soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 200 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé :

Monsieur Jacques GOAVEC, en remplacement de Madame Sylvie GAUTIER

Madame Dominique GOAVEC en remplacement de Madame Danielle GAUTIER

L'assemblée générale renouvelle en outre les mandats de Messieurs Christian et Pierre GAUTIER pour six années qui expireront en 2006 lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Chaque administrateur a déclaré accepter le renouvellement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION - NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.

L'assemblée générale nomme pour six exercices en qualité de commissaires aux comptes:

Titulaire : la société SOCOGERE, 2, chemin des Fontaines, 61400 MORTAGNE, en remplacement de Monsieur BOUCHARA dont le mandat venait à expiration et qui n'est pas renouvelé,

Suppléant : Monsieur Jean-Michel ~~DUDONNE~~, demeurant à MORTAGNE (61400) 2, Chemin des

GAUQUEN

PG

Fontaines, qui est appelé à remplacer la société SOCOGERE nouveau titulaire en cas de démission ou d'empêchement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line.

SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER
S.A. au capital de 500.000F.
SIEGE SOCIAL : 34, Grande Rue 61000 ALENCON
R.C.S. : ALENCON- B 324 251 180

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 26 juillet 2000

Le 26 juillet 2000, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les actionnaires de la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER se sont réunis en assemblée au siège social sur convocation du président, Monsieur Christian GAUTIER.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre recommandée du adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration Monsieur Christian GAUTIER.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Pierre GAUTIER et Madame Danielle GAUTIER.

Le bureau désigne pour secrétaire Madame Sylvie GAUTIER.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent ~~11~~ actions sur les 5.000 formant le capital.

L'assemblée représentant plus du tiers du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- un exemplaire de la convocation adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé,
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- le projet de traité de fusion avec ses annexes,
- le récépissé de dépôt au greffe du projet de fusion n° A 518 et 519,

ccf.

PG

DC



-un exemplaire du journal d'annonce légale "L'AGRICULTEUR NORMAND du 23 juin 2000 contenant publication du projet de fusion,

- le rapport du conseil d'administration,

- le rapport du commissaire aux apports et le rapport du commissaire à la fusion, en rapport du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Puis Monsieur le Président fait observer que tous les documents qui en application des dispositions légales et réglementaires doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion.

Rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion.

- Rapport du commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature effectués et sur les avantages particuliers.

- Approbation de la convention de fusion signée entre la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER et la société CLAUDE SOYER SARL prévoyant l'absorption de la seconde par la première ; en conséquence, approbation des apports, de leur évaluation, de leur rémunération, et de l'augmentation du capital en résultant.

- Affectation de la prime de fusion.

- Modification de la dénomination sociale et modification de l'objet social.

- Autres modifications des statuts corrélatives à l'opération de fusion.

- Pouvoirs.

Lecture est donnée du projet de traité de fusion, des rapports du conseil d'administration puis du rapport du commissaire aux apports et du commissaire à la fusion.

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont adoptées par l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur un projet de fusion signé le 15 Juin 2000, ainsi que ses annexes, avec la société CLAUDE SOYER SARL, au capital de 100.000 F, dont le siège social est à ALENCON 15, rue du Jeudi, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif à la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER, reconnaît avoir entendu la lecture :

- du rapport du conseil d'administration sur l'objet de la présente assemblée,

cg. P. D. C.S.

- du rapport du commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion,
- du rapport du commissaire aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ALENCON suivant ordonnance en date du 13 Mars 2000, sur la vérification des apports en nature faits, au titre de la fusion, par la société CLAUDE SOYER SARL à la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER,
- de la convention de la fusion et de ses annexes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire ayant pleine et entière connaissance de la convention de fusion et de ses annexes les approuve purement et simplement et en conséquence :

- Décide la fusion par voie d'absorption de la société CLAUDE SOYER SARL par la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER.
- Approuve les apports effectués par la société CLAUDE SOYER SARL à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite.
- Approuve la rémunération de ces apports selon un rapport d'échange de CINQ parts de la SARL SOYER donnent droit à l'attribution d'UNE action de la SA GAUTIER.
- Approuve l'augmentation du capital de la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER qui en résulte.
- Prend acte de ce que :
 - * L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société CLAUDE SOYER SARL en date du 26 juillet 2000 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2000.
 - * L'assemblée générale ordinaire de la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER en date du 26 juillet 2000 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2000.
 - * L'assemblée générale extraordinaire de la société CLAUDE SOYER SARL, tenue le 26 juillet 2000 a décidé et approuvé la présente fusion.

- Constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonné la fusion sont réalisées et, par conséquent,

Décide que la fusion de la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER et de la société CLAUDE SOYER SARL est définitive, cette société étant de ce fait dissoute.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ag. 16 DG B

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire constate que par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société est augmenté de 200.000 F à 1.000.000 F par la création de 5.000 actions de 100 F. de valeur nominale chacune, entièrement libérées, destinées à être réparties entre les actionnaires de la société absorbée à raison de 1 action nouvelle de la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER contre 5 parts anciennes de la société CLAUDE SOYER SARL.

Ces 5.000 actions nouvelles de même catégorie que les actions anciennes porteront jouissance à compter du 1^{er} Février 2000 et seront, à cette date, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social de la société SOCIETE D'EXPLOITATION LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'observation formulée dans le rapport du commissaire aux apports et reprise dans le rapport complémentaire du conseil d'administration et les approuve, selon laquelle la valeur nette des biens apportés ressort à 2.114.533,92 F et non à ~~5~~ 108.509,90 F par suite d'erreurs de calculs, qu'en conséquence l'opération dégage une prime de fusion de 1.614.533,92 F par différence entre la valeur réelle des biens apportés, soit 2.114.533,92 F et le montant de l'augmentation de capital, soit 500.000,00 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale qui sera désormais "S.A. LE PASSAGE" et décide en conséquence la modification de l'article 3 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 3 - DENOMINATION

La société a pour dénomination « S.A. LE PASSAGE »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide le transfert du siège social qui sera désormais fixé à ALENÇON 8, rue du Bercaill.

L'assemblée décide en conséquence la modification de l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

cg . PG DG CG

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL :

Le siège social est fixé à ALENÇON (61000) 8, rue du Bercaill.

L'alinéa 2 de cet article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire approuve spécialement les dispositions de la convention de fusion relative à l'affectation de la prime de fusion visée à la résolution qui précède.

Elle décide en conséquence :

D'autoriser le conseil d'administration à imputer le cas échéant sur cette prime, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la convention de fusion ainsi que ceux consécutifs à l'augmentation de capital et à la réalisation de la fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, comme conséquence des résolutions qui précèdent, de modifier les articles des statuts relatifs au capital social et à sa formation de la manière suivante :

L'article 6 : APPORTS sera désormais libellé comme suit :

6.1 - A la constitution de la société il a été effectué des apports de numéraire pour	20.000 F
6.2 - Le capital social a été augmenté de suivant décision de l'assemblée générale de 16 octobre 1984.	100.000 F
6.3 - Le capital social a été augmenté suivant décision de l'assemblée générale du 10 mars 1988.	250.000 F
6.4 Le capital social a été augmenté de suivant décision de l'assemblée générale du 26 juillet 2000 ayant décidé la fusion avec la SARL CLAUDE SOYER.	500.000 F

Cette opération ayant dégagé une prime de 1.614.533,92 F .

TOTAL égal au capital 1.000.000 F

CG
RG
DG
GS

L'article 7 relatif au capital social sera désormais libellé comme suit :

"ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION de FRANCS (1.000.000 F)
Il est divisé en 10.000 actions de 100 F. de valeur nominale chacune entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne au conseil d'administration les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous les actes réitératifs, confirmatifs ou autres, prendre en tant que de besoin toutes dispositions d'ordre comptables ou fiscales consécutives à l'apport fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits du présent procès-verbal constatant ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires consécutives.

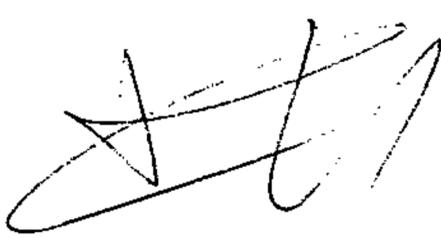
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LES SCRUTATEURS



ENREGISTRÉ À ALENÇON R.D.

Le ... 2000

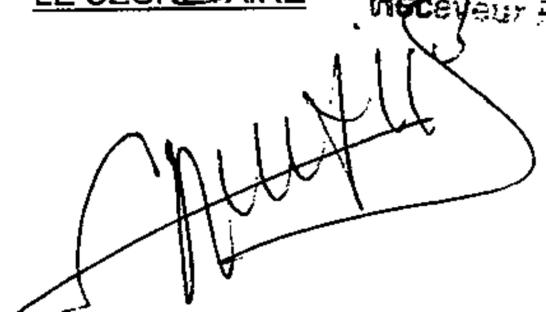
Bord n° ... 375 / 7

Reçu { - Enregt (1500 F) Fee Clients
- Timbres 430 F

Le Receveur Divisionnaire

LE SECRETAIRE

C. PALISSOT
Receveur Div.



SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA LIBRAIRIE PAPETERIE DISQUES GAUTIER
SA au capital de 500 000 F.
SIEGE SOCIAL : 34 Grande Rue 61000 ALENCON
RCS ALENCON B 324 251 180

DECLARATION ARTICLE 53
DU DECRET N0 84-406 du 30 MAI 1984

SIEGE SOCIAUX ANTERIEURS :

- 1) 48 Place du Général de Gaulle 61400 MORTAGNE
- 2) 34 Grande Rue 61000 ALENCON

GREFFES OU SONT CLASSES EN ANNEXE AU REGISTRE LES ACTES VISES A L'ARTICLE 53 DU DECRET
PRECITE :

- 1) L'AIGLE
- 2) ALENCON

DATE DU DERNIER TRANSFERT DU SIEGE :

01/06/99

Fait à ALENCON
Le 15 Août 1999


S.A. LE PASSAGE
Société Anonyme au capital de 1.000.000 F.
SIEGE SOCIAL : 8 rue du Bercaill
61000 ALENCON
RCS ALENCON B 324.251.180

STATUTS MIS A JOUR DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 26 JUILLET 2000

Article 1 : **FORME**

La société de forme anonyme est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

Article 2 : **OBJET**

La société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays, l'exploitation d'un fonds de commerce de Librairie, Papeterie, Vente de Disques, Vente de Livres d'Occasion, Vente de Matériels Informatiques, Maintenance et Formation, Support Multimédia.

Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Le tout directement ou indirectement au moyen de création de Sociétés et Groupements nouveaux, d'apport de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location ou location-gérance de tous biens et autres droits.

Article 3 : **DENOMINATION**

La société a pour dénomination sociale :

S.A. LE PASSAGE

Article 4 : **SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

8 rue du Bercail
61000 ALENCON

Au cas où le siège de la société est déplacé par le conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

Article 5 : **DUREE**

La durée de la société est de 50 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf la cas de dissolution ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.



Article 6 : APPORTS

Les soussignés ci-après nommés font à la société, les apports en numéraire suivants :

- | | |
|--|------------|
| - A la constitution de la société il a été effectué des Apports de numéraire pour..... | 20.000 F. |
| - Le capital social a été augmenté de suivant décision de l'assemblée générale du 16 octobre 1984..... | 100.000 F. |
| - Le capital social a été augmenté suivant décision de l'assemblée générale du 10 mars 1988..... | 250.000 F. |
| - Le capital social a été augmenté de suivant décision de l'assemblée générale du 26 juillet 2000 ayant décidé la fusion avec la SARL Claude SOYER | 500.000 F. |

Cette opération ayant dégagé une prime de 1.614.533,92 F.

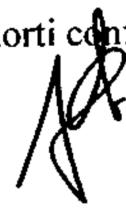
TOTAL égal au capital 1.000.000 F.

Article 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 1.000.000 F. Il est divisé en 10.000 actions de 100 F. chacune de même catégorie.

Article 8 : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 9 : LIBERATION DES ACTIONS - DROITS
ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration dans un délai qui ne pourra excéder cinq années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 10 : FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.



Article 11 : TRANSMISSION DES ACTIONS

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de cession soit à un conjoint soit à un ascendant ou à un descendant, ou encore, à un autre actionnaire, la cession des actions à un tiers, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration.

En cas de cession à un tiers, la demande d'agrément indiquant les nom, prénom et domicile du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la société. L'agrément résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

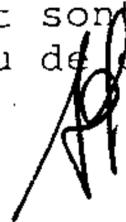
Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification de refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire, soit par un tiers, soit avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

En cas d'acquisition et en vue de régulariser le transfert de propriété des actions au profit du ou des acquéreurs, le cédant sera invité par le Conseil d'Administration à signer le document correspondant dans le délai fixé.

Si le cédant n'a pas déféré à cette invitation dans le délai imparti, la cession sera régularisée d'office par simple déclaration du Conseil d'Administration, puis sera notifiée au cédant dans un délai déterminé avec invitation à se présenter au siège social pour recevoir le prix de vente, soit personnellement, soit par une autre personne dûment mandatée à cet effet.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, d'actions ou de droits attachés à ces actions.



Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

Chaque administrateur doit être propriétaire de 1 action de garantie au moins pendant toute la durée de son mandat.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années. Ils sont toujours rééligibles.

Article 13 : DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; au cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Article 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la Société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

Article 15 : PRESIDENCE

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.



Article 16 : DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le président à titre de directeur général. En accord avec son président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général.

Article 17 : COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes, titulaires ou suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

Article 18 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la Société cinq jours au moins avant la réunion. Le Conseil d'Administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

Article 19 : DELIBERATION ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Article 20 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er Février et finit le 31 Janvier.

Article 21 : AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'Exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'Exercice.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Article 22 : DISSOLUTION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.



Article 23 : CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Article 24 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Sont nommés administrateurs de la Société pour une durée de six années :

- Monsieur Pierre GAUTIER demeurant 48 Rue de Bretagne, 61000 ALENCON
- Monsieur Christian GAUTIER demeurant 50 Rue de la Senatorerie, 61000 ALENCON
- Madame GAUTIER Danielle demeurant 48 Rue de Bretagne, 61000 ALENCON
- Madame GAUTIER Sylvie, demeurant 50 Rue de la Senatorerie, 61000 ALENCON

Ils acceptent les fonctions qui leur sont confiées et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

Article 25 : DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six années :

- Monsieur BOUCHARA Jean-Claude, 15-17 Rue Gougéard, 72000 LE MANS,
Commissaire aux Comptes Titulaire
- Monsieur BRET Gérald, 19 Les Piverts, D.S.F.A., 78170 LA CELLE ST CLOUD,
Commissaire aux Comptes Suppléant

Messieurs BOUCHARA et BRET déclarent accepter leurs fonctions respectives et affirment n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination.

Article 26 : PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés à M. Pierre GAUTIER pour effectuer les formalités de publicité nécessaires à la transformation de la Société et notamment :

- pour signer et faire publier l'avis de transformation dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social,
- faire procéder à toutes formalités en vue de l'inscription modificative de la société au registre du commerce et des sociétés,
- et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Fait

le

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

certifié conforme. R


HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

1°) Lors de la constitution, le Capital était de 20 000 F.

2°) A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Octobre 1984, le Capital Social a été porté à la somme de 100 000 F.

3°) Enfin, le Capital social est fixé à 250 000 F par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Mars 1988.

